



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-009 quater

Publié le 10 janvier 2020

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n°16 /2020 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à M. Jean-Louis Miquel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>ER</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis Miquel, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans les domaines suivants :

### A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux relatif aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code de commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;
- les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 à L.1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-17 et L.1237-19 et suivants du code du travail).

### B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés contre les décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,
- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les rescrits sur les accords en faveur de l'emploi des salariés âgés,
- les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle.

### C) Fonds social européen (FSE)

- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

a) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

b) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

c) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

d) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

e) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

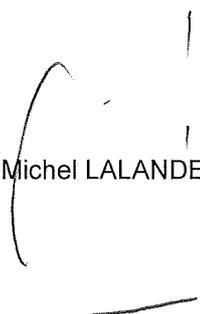
Article 3 – M. Jean-Louis Miquel, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté du 8 janvier 2018 est abrogé.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**09 JAN, 2020**

  
Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Jean-Louis Miquel,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Louis Miquel en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim,

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

### **Travail et emploi**

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »  
Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

### **Économie**

Programme 134 : « développement des entreprises et du tourisme »  
Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

### **Écologie, développement et mobilité durables**

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologie »

### **Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage**

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

### **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 - Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Jean-Louis Miquel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 JAN. 2020

Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 10 janvier 2020**

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

## **ARRETE n° 16 / 2020**

### **Portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ;

**VU** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 33/2019 du 27 février 2019 rendant obligatoire la délibération n° 3/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58/2019 du 29 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 7/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2019 – 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'arrêté de la Préfète de la Somme du 20 décembre 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 28 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 31 décembre 2019 sur l'organisation d'une commission de visite des gisements de coques le 7 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 7 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 sur les gisements de la baie de Somme nord (zone de production 80.03 classée en « B ») sur les zones délimitées comme suit et définies par la carte jointe en annexe du présent arrêté :

NUM_POINTS	X	Y
A	1°31'39.1019"E	50°16'18.6661"N
B	1°31'54.3025"E	50°16'19.2695"N
C	1°32'8.4581"E	50°15'18.5767"N
D	1°31'41.3803"E	50°15'8.2861"N
E	1°31'27.2672"E	50°15'10.9210"N
F	1°31'18.8638"E	50°15'17.2728"N
G	1°32'16.8745"E	50°15'10.8223"N
H	1°32'54.2731"E	50°15'11.9729"N
I	1°33'48.9236"E	50°14'39.8155"N
J	1°34'38.6134"E	50°14'53.1593"N
K	1°34'57.0162"E	50°14'47.7546"N
L	1°34'52.8233"E	50°14'39.0401"N
M	1°34'25.5637"E	50°14'13.9153"N
N	1°32'50.3668"E	50°14'23.3164"N
O	1°32'16.7082"E	50°14'52.5660"N
P	1°35'22.3800" E	50°14'42.0360" N
Q	1°35'29.6880" E	50°14'22.1640" N
R	1°36'0.5760" E	50°14'7.9800" N
S	1°36'48.0240" E	50°13'2.3160" N
T	1°36'20.6640" E	50°12'43.0920" N
U	1°35'21.9480" E	50°13'14.6640" N
V	1°34'30.2520" E	50°14'2.2920" N
W	1°34'42.2040" E	50°14'9.4560" N
X	1°35'0.6360" E	50°14'6.0000" N
Y	1°35'20.5440" E	50°13'29.4240" N
Z	1°35'32.1000" E	50°13'31.0800" N
A'	1°35'12.3360" E	50°14'13.5960" N
B'	1°34'32.8440" E	50°14'20.6520" N

Les zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du préfet de département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

### **Article 2 :**

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2019 » et par jour.

### **Article 3 :**

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 13 janvier 2020	01 h 15	08 h 16	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 14 janvier 2020	02 h 00	09 h 00	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mercredi 15 janvier 2020	02 h 44	09 h 45	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
jeudi 16 janvier 2020	03 h 30	10 h 30	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
vendredi 17 janvier 2020	04 h 18	11 h 19	8 h 30 à 11 h 00	13 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 20 janvier 2020	07 h 33	14 h 39	12 H 00 à 16 H 30	17 h 30
mardi 21 janvier 2020	08 h 44	15 h 51	13 h 30 à 16 h 00	17 h 30
mercredi 22 janvier 2020	09 h 47	16 h 53	15 h 00 à 16 h 30	17 h 30
jeudi 23 janvier 2020	10 h 42	17 h 46	15 h 00 à 16 h 30	17 h 30
vendredi 24 janvier 2020	11 h 29	18 h 31	16 h 00 à 17 h 00	17 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 27 janvier 2020	01 h 08	08 h 06	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mardi 28 janvier 2020	01 h 42	08 h 40	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
mercredi 29 janvier 2020	02 h 15	09 h 09	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
jeudi 30 janvier 2020	02 h 46	09 h 35	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30
vendredi 31 janvier 2020	03 h 15	10 h 04	8 h 00 à 10 h 30	12 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 3 février 2020	05 h 22	12 h 21	10 h 00 à 12 h 30	14 h 30
mardi 4 février 2020	06 h 35	13 h 33	11 h 00 à 13 h 30	15 h 30
mercredi 5 février 2020	07 h 58	14 h 57	12 h 00 à 14 h 30	16 h 30
jeudi 6 février 2020	09 h 07	16 h 11	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
vendredi 7 février 2020	10 h 06	17 h 12	14 h 00 à 16 h 30	17 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 10 février 2020	00 h 17	07 h 22	7 h 30 à 10 h 00	12 h 00
mardi 11 février 2020	01 h 04	08 h 09	7 h 30 à 10 h 00	12 h 00
mercredi 12 février 2020	01 h 48	08 h 54	7 h 30 à 10 h 00	12 h 00
jeudi 13 février 2020	02 h 31	09 h 35	7 h 30 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 14 février 2020	03 h 12	10 h 16	7 h 30 à 10 h 00	12 h 00

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 197/2019 modifié du 28 novembre 2019 est abrogé à compter du lundi 13 janvier 2020.

**Article 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

  
~~Par délégation,~~  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France

### **Arrêté portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France**

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande du 6 novembre 2019 d'ATMO Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'association ATMO Hauts de France remplit les conditions définies à l'article R. 221-10 et R.221-14 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association de surveillance de la qualité de l'air «ATMO Hauts-de-France» est agréée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Cette association exerce sa compétence sur la région Hauts-de-France.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié à M. le président d'ATMO Hauts-de-France, 199 rue Colbert, bâtiment Douai à LILLE. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des article R521-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

09 JAN. 2020

Michel LALANDE